FGH AUDIT
FIDUCIAIRE GESTION SAINT HONORÉ

ABEC SECURITE

Rapport du commissaire à la transformation
de la société ABEC SECURITE SARL
en société par actions simplifiée.

Société ABEC SECURITE
85 avenue Jean-Baptiste
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Ce rapport contient 3 pages

FGH AUDIT
FIDUCIAIRE GESTION SAINT HONORÉ

ABEC SECURITE

Siège : 85 avenue Jean-Baptiste 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Rapport du commissaire à la transformation

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par votre décision, en date du 7 janvier 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société, ont porté sur une balance comptable au 31 décembre 2024. Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 7 février 2025

Le commissaire à la transformation
FGH AUDIT
Signé par Georges-Amaury Taillepied De Bondy
Le 07/02/25
ID: tx_xwXEOX2WQG4M

Georges de BONDY